



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi trente-et-un mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 25 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, Mme Odile MATHIEU (à partir de 19 h 25), M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : M. Christian DAIN, Conseiller Municipal.

POUVOIR : M. Christian DAIN donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **5.6 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX :**

#### **2026-22. FIXATION DES TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l' élu local,, concernant les indemnités de fonction des élus locaux, et notamment ses articles 1 et 3,

Vu l'état de l'INSEE de janvier 2023 portant le chiffre officiel de la population de la commune d'Ormes à 4 472 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la délibération n° 2026-20 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'Adjoint, Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Il convient de fixer comme suit les nouveaux taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint :

- **Le Maire** : 58,3 % de l'indice 1027 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique).
- **Les Adjoint** : 23,32 % de l'indice 1027.

Il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire de la manière suivante :

- Maire : 58,3 % de l'indice brut 1027.
- Adjoint(e) : 23,32 % de l'indice brut 1027.

**Indemnités des élus - Tableau récapitulatif :**

| Élus concernés            | Enveloppe maximale<br>L2123-23(II) |                                               | Enveloppe municipale             |                                 |
|---------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
|                           | Mode<br>de calcul                  | Montant brut<br>mensuel en €                  | Mode de<br>calcul                | Montant brut<br>mensuel en €    |
| Maire<br>CGCT L2123-23    | IB 1027/IM 835<br><b>58,3 %</b>    | 2 396,44 €                                    | IB 1027/IM 835<br><b>58,3 %</b>  | <u>2 396,44 €</u>               |
| Adjoints<br>CGCT L2123-24 | IB 1027/IM 835<br><b>23,32 %</b>   | <u>8 adjoints</u><br>958,57 x 8 =<br>7 668,59 | IB 1027/IM 835<br><b>23,32 %</b> | <u>8 Adjoints</u><br>7 668,59 € |
| <b>TOTAUX</b>             |                                    | <b>10 065,03 €</b>                            |                                  | <b>10 065,03 €</b>              |

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ☐ De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, les indemnités mensuelles du Maire et des Adjoints dans les conditions précisées dans l'exposé ci-dessus et figurant dans le tableau récapitulatif ;
- ☐ D'approuver le fait que ces indemnités seront fixées sur la base de l'indice terminal des traitements de la Fonction Publique Territoriale et varieront en fonction des évolutions des traitements des fonctionnaires ;
- ☐ De verser les indemnités de fonction mensuellement.

(Cf. annexe jointe).

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 1<sup>er</sup> avril 2026.

Publié ou notifié le : 1<sup>er</sup> avril 2026.

